





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-71**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104350-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ACCUEIL DE PERSONNES EN TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) - ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MINEURS / CHANGEMENT DE PORTAGE OPÉRATIONNEL POUR LES MINEURS

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : M. DIJON Sylvain, M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ACCUEIL DE PERSONNES EN TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) -
ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MINEURS / CHANGEMENT DE
PORTAGE OPÉRATIONNEL POUR LES MINEURS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 1984, le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine prononcée par la Justice à la place ou en complément d'une peine d'emprisonnement. L'objectif est de sanctionner le condamné dans une démarche réparatrice au profit de la société (entretien d'espaces verts, réfection de bâtiments publics...), en impliquant, dans le même temps, la collectivité dans un dispositif d'aide à la réinsertion sociale.

Depuis la délibération de 2009.0058 du 26 janvier 2009, la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans l'accueil de mineurs faisant l'objet de telles mesures. Portés depuis leur mise en œuvre par les services de la Direction des Ressources Humaines, cet accueil volontariste s'est étendu aux majeurs condamnés par délibération 2012.84 du 23 janvier 2012.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée par la Ville est ses partenaires le 10 octobre 2014 a inscrit l'ensemble de ce travail dans le cadre d'une politique de prévention de la délinquance municipale, en affichant des objectifs d'évitement de la récidive pour des publics aixois faisant l'objet de condamnation.

En effet, l'accueil de ces publics condamnés doit permettre une diversification des supports possibles pour la justice dans le cadre de ses décisions afin de les rendre les plus efficaces. Il doit aussi permettre un travail complémentaire d'accompagnement par la coordination des accueils avec les outils de prévention du territoire, notamment par la mise en lien avec les

partenaires de la prévention (éducateurs, structures sociales de proximité) pour un suivi et une prise en charge à plus long terme des individus accueillis – dans le respect des règles déontologiques et en accord avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

C'est particulièrement s'agissant des mineurs que cet accompagnement s'avère nécessaire, c'est pourquoi, le portage opérationnel de ce dispositif par la Direction politique de la Ville et du Logement, notamment à travers son pôle prévention, semble aujourd'hui le plus adapté pour répondre aux objectifs de la politique publique qui est développée.

Ainsi, les missions qui devront être mises en œuvre à ce titre seront les suivantes:

- Identification des services volontaristes et travail autour d'une diversification (pour des potentialités d'accueil permettant un public varié).
- Lien avec les services de la PJJ s'agissant des sollicitations et des accueils : mise en lien avec les services accueillant, accompagnement de ses services, du suivi du déroulement de l'accueil, bilan et retours
- Mise en perspective de l'accueil avec les outils de prévention du territoire
- Évaluation de l'impact de cette politique sur le territoire
- De manière parallèle, le service devra assurer la promotion de ces accueils par des sensibilisations régulières des services et l'identification de missions potentielles nouvelles (en coordination avec les services en charges des accueils de majeurs-essentiellement Direction des espaces verts)

La fréquence de l'accueil des mineurs et leur nombre devront tenir compte des possibilités et des disponibilités des services municipaux volontaires et en capacité d'accueillir ce public. Elle n'ira pas au-delà de 20 accueils par an.

L'évaluation de l'ensemble du dispositif d'accueil fera l'objet d'un bilan annuel présenté en Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention type actualisée qui sera signée pour chacun des accueils individuels au sein des services de la Ville.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer
- **DIRE** que ces accueils seront évalués au titre la politique de prévention de la délinquance et fera l'objet d'un bilan annuel dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DL.2017-71 - ACCUEIL DE PERSONNES EN TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) -
ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MINEURS / CHANGEMENT DE
PORTAGE OPÉRATIONNEL POUR LES MINEURS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire de la Ville d'Aix-en-Provence,
Direction Générale des Services - Direction de La Politique de la Ville – Pôle Prévention de la
Délinquance – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
04 42 91 (90 49) (95 63) (89 08).

ET :

Madame/Monsieur XXXXXX, Directeur du STEMOI « Le Relais du Soleil »
concernant les jeunes relevant d'une condamnation d'un « Travail d'Intérêt Général ».
UEMO Aix en Provence Ouest - 40 Boulevard Carnot - 13090 Aix-en-Provence - 04.42.33.83.81

ET :

Nom et Prénom du responsable légal, Adresse complète.
Numéro de téléphone fixe et portable.
Responsable légal de Nom Prénom du mineur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Ville d'Aix-en-Provence accepte de recevoir,

Nom et Prénom du jeune condamné : XXXXXX XXXXXXXX
Né(e) le : 00/00/0000 à Aix-en-Provence.

Nature du travail :
.....
.....
.....

Pour effectuer un travail auprès de la Direction

Le directeur :	XXXXXXXXXXXXX	Tel : 06 00 00 00 00
Le chef de service technique:	M. XXXXXXXXXXXXX	Tel : 06 00 00 00 00
ou	M. XXXXXXXXXXXXX	Tel : 06 00 00 00 00
ou	M. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Tel : 06 00 00 00 00

Nombre d'heures à effectuer: **XXX Heures**.
Délai d'exécution :
.....

Horaires et lieu d'exécution :

Pour le STEMOI : L'agent de probation responsable du contrôle technique du travail:
Madame ou Monsieur (*nom de l'éducateur PJJ*) **XXXXXX XXXX** Tel : 04 42 00 00 00

Article 1 - Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique ou d'un établissement public.
Outre le fait d'assumer une sanction, l'accomplissement du TIG constitue également pour le condamné une démarche de réparation et d'insertion, telle que la découverte du milieu professionnel ou du travail d'équipe.

Article 2 - Le travail ou les travaux que le condamné accomplira seront établis par le responsable du service d'accueil en accord avec le directeur du STEMOI ou son représentant, en fonction des modalités d'exécution du travail fixé par le Juge d'Application des Peines.

Article 3 - Les dates et horaires de travail seront fixés d'un commun accord et précisés en début d'accueil.

Article 4 - Les obligations de l'employeur, affiliation et paiement des cotisations à la charge de l'État, déclaration d'accident du travail, sont assumées par la Direction Régionale des Services Pénitentiaires en lien avec la PJJ.

Des dispositions particulières de prise en charge par l'État sont prévues en cas d'accident, d'incapacité temporaire ou permanente.

Les responsables du STEMOI s'enquêtent, préalablement à l'exécution du travail, de la couverture sociale du condamné et réclament à l'intéressé un certificat médical d'aptitude au travail avec les éventuelles contre-indications.

L'État répond des dommages causés à autrui par le condamné et qui résulteront directement de l'application de la décision de placement.

Article 5 - La collectivité qui accueille le jeune doit bénéficier d'une assurance contre d'éventuels dommages résultants du fait des choses, placées sous sa responsabilité, dans la limite du respect des consignes de sécurité (Toutefois, en matière de protection individuelle, l'équipement de chaque intéressé sera limité en raison du coût et de la courte durée de l'accueil).

Article 6 - Pendant la période d'accueil, le jeune sera soumis à la discipline de la collectivité. Un formulaire d'horaire de travail sera tenu à jour.

Toute absence ou incident grave sera immédiatement signalé par le responsable du service d'accueil aux responsables du suivi du jeune :

Mme/M XXXX, Directeur(trice) du STEMOI (tel 04 42 00 00 00/06 00 00 00)

ainsi que le responsable de l'UEMO secteur XXXXXXXX

tel: 04 42 00 00 00/06 00 00 00

ou à l'agent de probation responsable du contrôle technique du travail renseigné en première page de ce document.

Article 7 - Le condamné, pendant l'accomplissement de son TIG, demeure sous le statut qui est le sien dans le cadre de ce dispositif. Il sera suivi par l'agent chargé de son accueil au sein du service ou par l'agent de probation concerné par sa prise en charge. Ce dernier, visite le cas échéant, le condamné sur son lieu de travail.

Article 8 - En cas de manquement aux conditions de la présente, le responsable du service d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu les responsables de l'Action Éducative.

Article 9 - Ni la structure d'accueil, ni le condamné ne peuvent retirer de profit matériel du stage. Le jeune accueilli ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Ville.

Article 10 - En fin d'accueil, le formulaire d'horaire de travail et le formulaire d'évaluation de l'organisme accueillant devront être remplis par la ou les personnes ayant encadré le jeune et seront remis à son agent de probation.

Convention établie en 3 originaux à AIX-EN-PROVENCE, le

P/O Le Maire d'Aix-en-Provence,
Par Délégation

Monsieur Gérard DELOCHE
Conseiller Municipal Délégué

Le condamné,
Nom Prénom

Le civilement responsable
Nom Prénom

Pour le STEMOI,
Madame/Monsieur

Directrice/Directeur